Publié le 19/09/2024

**Communauté de Communes Carmausin-Ségala**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**
**Conseil communautaire du 4 juillet 2024**

**Ordre du jour :**

## 1- ADMINISTRATION GENERALE

**1.1-** APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23/05/2024

## 2- DIRECTION GENERALE

**2.1-** DEMANDES DE SUBVENTIONS
**2.2-** DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL
**2.3**- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN - USC TIR
**2.4**- SPL AREC – CREATION DE FILIALE
**2.5**- SPL AREC – AUGMENTATION DE CAPITAL
**2.6-** MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP VALENCE-VALDERIES
**2.7**- DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

## 3- COMPTABILITE – FINANCES

**3.1**- ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS
**3.2-** EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE

## 4- RESSOURCES HUMAINES

**4.1**- MODIFICATION DE POSTE – POLE DES EAUX
**4.2-** CREATION DE POSTE – ADMISSION CONCOURS
**4.3-** CREATION DE POSTE – SERVICE ECONOMIE
**4.4**- ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE AU SEIN DU SERVICE « PREVENTION ET COLLECTES DE DECHETS ET ASSIMILES » DE LA 3CS

## 5- OFFICE DE TOURISME

**5.1**- MARQUE SEGALA : PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PAYS SEGALI – AVEYRON BAS SEGALA VIAUR – 3CS
**5.2**- MARQUE SEGALA : CONVENTION POUR LA COMMERCIALISATION DE FORFAITS, PRESTATIONS ET PRODUITS TOURISTIQUES

## 6- MUSEE DU VERRE

**6.1**- VENTE D'OUTILS ET MATERIAUX ATELIER VERRIER

## 7- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

**7.1**- SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE
**7.2**- SUBVENTIONS 2024 ACTION PETITE ENFANCE
**7.3**- SUBVENTIONS 2024 ACTIONS ENFANCE JEUNESSE

## 8- HABITAT – URBANISME – ENERGIE – GENS DU VOYAGE

**8.1**- REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL DU CARMAUSIN-SEGALA (ABC)
**8.2-** INFORMATION : FERMETURE TEMPORAIRE DE L'AIRE PASSAGERS DES GENS DU VOYAGE DE CARMAUX

## 9- ECONOMIE

**9.1-** DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN RESTAURANT A CAGNAC LES MINES
**9.2**- VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 10 000 M² (PARCELLE ZD 0088 ET ZD 0135 EN PARTIE) SUR LA ZONE DE LA CROIX DE MILLE A M. SYLVAIN DELISLE
**9.3**- VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 500 M² SUR LA ZA NORD CROIX DE MILLE A M. CHRISTOPHE ENJALRAN
**9.4-** VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 10 000 M² (PARCELLE ZD 0148 ET ZD 0149 EN PARTIE) SUR LA ZONE D'ACTIVITE DE LA CROIX DE MILLE A L'ENTREPRISE EURL TRANS FR
**9.5**- VENTE D'UNE PARCELLE ZA NORD DE LA CROIX DE MILLE A LA SCI JULIE POUR L'ACTIVITE DE LA SAS EPS
**9.6**- ACQUISITION D'UNE PARCELLE AE 132 EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE DES PESSAGERIES
**9.7**- ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 0422 SUR LA ZA DES ATELIERS CENTRAUX
**9.8**- ADHESION 2024 A INITIATIVE TARN

## 10- PATRIMOINE – ST – ACHATS

**10.1-** DEPLOIEMENT D'UN MEDICO BUS SUR TROIS INTERCOMMUNALITES

## 11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 juillet à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 28 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la 3CS à Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

**Titulaires présents : 36 (du début au point 2.7), 35 (du point 3.1 à 4.4), 34 (du point 5.1 à 8) et 31 (du point 9.1 à la fin)**

**AZEMAR** Jean-Louis (jusqu'au point 8), **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamila**,** **BORDOLL** Christian (pouvoir de SOULIE Jérôme), **BOUSQUET** Jean-Louis, **CALMELS** Thierry, **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir de MUNOZ Sonia), **CLERGUE** Jean-Claude (jusqu'au point 8), **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de TAGLIAFERRI Rosanne – jusqu'au point 8), **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **NORKOWSKI** Patrice, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline, **SAN ANDRES** Thierry (jusqu'au point 2.7), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir de AUZIECH Cécile), **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis (pouvoir de MAFFRE Alain), **TOUZANI** Rachid, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian (jusqu'au point 4.4), **VIDAL** Suzette.

**Suppléant présent avec voix délibérative : 1**

**ALQUIER** Philippe (représente VALIERE Jean-Paul).

**Titulaires excusés : 19 (du début au point 2.7), 20 (du point 3.1 à 4.4), 21 (du point 5.1 à 8) et 24 (du point 9.1 à la fin)**

**ASTIE** Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir à SANCHEZ Marie-Christine), **AZEMAR** Jean-Louis (à partir du point 9.1), **BARBE** Christian, **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **CLERGUE** Jean-Claude (à partir du point 9.1), **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **KOWALIK** Jean-François (à partir du point 9.1), **MAFFRE** Alain (pouvoir à TESSON Regis), **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **MUNOZ** Sonia (pouvoir à CINTAS Jean-Marc), **ORRIT** Didier, **PENA** Sylviane, **PUECH** Christian, **SAN ANDRES** Thierry (à partir du point 3.1), **SELAM** Fatima, **SOULIE** Jérôme (pouvoir à BORDOLL Christian), **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à KOWALIK Jean-François), **VALIERE** Jean-Paul (représenté), **VEDEL** Christian (à partir du point 5.1).

**Suppléant présent sans voix délibérative : 0**

**Secrétaire de séance :**

**BOUSQUET** Jean-Louis

| | |
|---|---|
| **Titulaires en exercice :** | **55** |
| **Titulaires présents :** | **36 (du début au point 2.7), 35 (du point 3.1 à 4.4), 34 (du point 5.1 à 8), 31 (du point 9.1 à la fin)** |
| **Délégués avec pouvoir :** | **7 (du début au point 8), 6 (du point 9.1 à la fin)** |
| **Suppléant avec voix :** | **1** |
| **Suppléant sans voix :** | **0** |
| **Voix délibératives :** | **44 (du début au point 2.7), 43 (du point 3.1 à 4.4), 42 (du point 5.1 à 8), 38 (du point 9.1 à la fin)** |
| **Quorum** | **28** |
| **Membres présents :** | **37 (du début au point 2.7), 36 (du point 3.1 à 4.4), 35 (du point 5.1 à 8), 32 (du point 9.1 à la fin)** |

M. SOMEN ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-1 :
## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 23/05/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 23 mai 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 23/05/2024.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.1
## DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le Président présente à l'assemblée les demandes de subventions reçues à la 3CS.

| Date réception | Association | Objet de la demande | Budget global | Montant demandé | Montant accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| 08/04/24 | Les jeunes agriculteurs du Tarn et d'Albi | Demande de soutien financier ou de lots pour ''Terre en fête'' qui aura lieu le dimanche 11 août 2024 à St Sernin Les Mailhoc | 9 450 € | 200 € | 200 € |
| Avril 2024 | Association Nuit du Handicap | Nuit du handicap le 15 juin – 2ème édition à Carmaux (actions dans plusieurs villes de France). | 5 310 € | 1 000 € | 1 000 € |
| 29/02/2024 | Comité '' Foire Exposition du Ségala'' | Soutien à la 52ème Foire Exposition du Ségala du 1er septembre (programme habituel) le 31 août Village gourmand, animations enfants, soirée musicale et feu d'artifice | 47 800 € | 3 500 € | 3 500 € |
| 14/03/2024 | US Carmaux Athlétisme | Soutien pour le Cross International Hubert André qui se tiendra le Dimanche 24 Novembre 2024 sur le site du Domaine de la Verrerie | 30 150 € | 1 400 € | 1 400 € |
| 06/05/2024 | Association de Sauvegarde du Patrimoine Villeneuvois | Soutien pour la 10ème Foire aux plantes qui aura lieu le dimanche 29 septembre - Exposition de plein air en lien avec le patrimoine du village et son évolution. | 14 700 € | 2 000 € | 2 000 € |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE** l'octroi des subventions telles que présentées ci-dessus.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.2
## DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,
Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,
Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, DECIDE** :

**Article 1** : **Désignation du référent déontologue**
M. Claude BEAUFILS est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

**Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue**
Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.
Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

**Article 3** : **Rémunération du référent déontologue**
Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Cette indemnité sera versée par la collectivité selon des modalités à déterminer ultérieurement.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.3
## CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN – USC TIR

L'USC Tir utilise une parcelle sur un terrain au Domaine de la Verrerie pour la pratique du tir sur cible fixe.

Il convient d'établir une convention de mise à disposition de terrain entre l'USC et la 3CS pour la pratique de cette activité pour une durée de 15 ans.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** la mise à disposition d'un terrain à l'USC Tir pour une durée de 15 ans
**AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition, ainsi que tout autre document relatif à cette décision.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.4
## SPL AREC – CREATION D'UNE FILIALE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29 ;
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;
Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.
Vu la délibération n° CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Considérant que la 3CS est actionnaire de la SPL AREC ;

Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que
« *A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote* ».

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
- **AUTORISE** son élu représentant à voter à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.5
## SPL AREC – AUGMENTATION DE CAPITAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29 ;
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants ;

Vu la délibération n° CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€.
Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission ;
Vu le projet de statuts modifiés

Considérant que la 3CS est actionnaire de la SPL AREC ;
Considérant que dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional ;
Considérant que l'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC, d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.
Considérant que pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.
Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €. Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.
Considérant qu'à l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.
Considérant que la procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres ;
Considérant que cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable ;

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **SE PRONONCE** favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50€ ;
- **SE PRONONCE** favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50€ ;
- **APPROUVE** le projet de modification des Statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** son élu représentant à voter à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.6
## MODIFICATION STATUTAIRE DU SMAEP VALENCE VALDERIES

Par délibération n°2024-02-27-10, le SMAEP de Valence-Valderiès souhaite modifier les statuts comme suit :

**<u>Pour une mise en œuvre lors de la prochaine mandature qui démarrera après les élections générales de 2026</u>**

6.1 – Le Comité Syndical
Le Syndicat est administré par un organe délibérant : le comité syndical.

Modifications proposées

Celui-ci est composé

- d'un délégué titulaire élu et d'un délégué suppléant élu par le conseil municipal de la commune de Curvalle
- de cinq délégués titulaires élus et de cinq délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes du Carmausin Ségala pour les communes de Crespin, Montauriol, Saint-Jean de Marcel, Treban et Valderiès
- de dix-neuf délégués titulaires élus et de dix-neuf délégués suppléants élus par le conseil communautaire de la communauté des Communes Val 81 pour les communes d'Andouque, Assac, Cadix, Courris, Crespinet, Le Dourn, Faussergues, Fraissines, Lacapelle-Pinet, Lédas-et-Penthiès, Padiès, St Cirgue, St Grégoire, St-Julien Gaulène, St Michel Labadié, Saussenac, Sérénac, Trébas, Valence d'Albigeois.

Le nombre de délégués titulaires est fixé à 25. En cas d'empêchement du délégué titulaire, le délégué suppléant pourra siéger, en lieu et place, avec voix délibérative à la séance du comité syndical.

**Pour une mise en œuvre dès que possible**

6.2 – Le Bureau Syndical

Additif proposé

Le bureau syndical aura voix délibérative, pour les demandes de dégrèvement suites à des surconsommations d'eau, prises pour application de la loi Warsmann du 17 mai 2021 (en application des dispositions des articles L 2224-12-4 III bis et R 2224-20-1 du CGCT) dans la limite des crédits autorisés.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, EMET** un avis favorable à la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de Valence-Valderiès.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-2.7
## DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

*POUR RAPPEL – POINT DE LA NOTE :*

*Considérant l'article L.5211-10 du CGCT, le bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *De l'approbation du compte administratif ;*
3. *Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;*
4. *Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
5. *De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
6. *De la délégation de la gestion d'un service public ;*
7. *Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

*Il est proposé de :*

- *ACCEPTER les délégations de toute compétence au bureau exceptées les sept énoncées à l'article L.5211-10 du CGCT, les décisions étant formalisées par écrit par le Président. En application du même article, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation.*

***Il est demandé au conseil communautaire de délibérer sur ce point.***

POINT AJOURNE

M. SOMEN présente le point.
M. BORDOLL intervient et lit un texte dont le contenu est le suivant :

*Intervention de M. SOULIE, lue par M. BORDOLL (qui a son pouvoir pour la séance) :*
*Tout d'abord je tiens à m'excuser pour mon absence et je regrette de pouvoir m'exprimer de vive voix devant vous ce soir. Ce n'est pas dans mes habitudes de m'exprimer via une tierce personne, même si j'ai pleinement confiance en mon porte-parole d'un soir, M. BORDOLL.*
*Cette délibération est trop large à mon sens, elle reprend la totalité de ce que permettent les textes. Je conçois qu'un certain nombre de points nécessitant une approbation du conseil en séance ne soient qu'une simple formalité, chargent les réunions et méritent donc une simplification du processus. Je suis favorable à une simplification, mais avec la mise en application stricte de cette délibération, d'autres sujets seront traités en bureau et les conseillers communautaires seront mis devant le fait accompli pour valider le budget induit.*
*Les questions que je me pose :*

- *Que vont devenir les conseils communautaires si ce n'est qu'une simple séance de compte rendu ? je pense que nous allons vers un désengagement des élus locaux qui est déjà palpable, j'en veux pour preuve la grosse difficulté à obtenir le quorum lors du dernier conseil du pôle des eaux (30 minutes après l'heure de convocation, nous étions 9 pour un minimum requis de 13 membres).*
- *Si nous prenons exemple sur le conseil communautaire de ce jour, quels sont les points qui seraient obligatoirement soumis à validation et ceux faisant l'objet d'un simple compte rendu ?*
- *Aurions-nous les mêmes niveaux d'informations des décisions prises par le bureau que celles dont nous disposons à ce jour pour voter.*
- *Etant donné que les noms des conseillers, approuvent ou non telle ou telle délibération, n'apparaissent que dans certains procès-verbaux, parallèlement, ceux des membres du bureau, seront-ils connus ou bien, le terme générique « le bureau a décidé que … » sera de rigueur ?*
- *En appliquant cette délibération, le point 4.4 de ce jour, serait-il débattu et voté par ce conseil ?*
- *Je propose que cette délibération soit plus précise et plus restreinte sur le périmètre. Par exemple, que nous approuvions en conseil la grille d'attribution des aides, les critères à prendre en compte, et les montants associés. Dans la continuité, le bureau pourrait tout à fait valider le versement.*

Le Président reprend la parole et cite les délibérations du jour qui auraient pu être prises par le bureau ; mais propose de retirer cette proposition de délibération si elle pose trop problème.
M. BALARAN rappelle le travail actuellement mené sur le projet de territoire. Et il semblerait que certains élus trouvent que les conseils sont trop chargés. Cette délibération permettrait d'alléger les séances des conseils.
M. SCHULTHEISS précise que l'intervention lue porte sur l'importance de la délégation et non pas forcément sur le principe.
M. KOWALIK demande comment fonctionne les bureaux des communes.
Mme BARILLIOT explique que si un sujet porte trop à discussion, il est bien évidemment discuté en conseil.

Le Président propose de sursoir à ce vote pour attendre les résultats des travaux sur le projet de territoire.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-3.1
## ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

Le Président présente la demande de financement ci-dessous, reçue en date du 28/05/2024 au titre des fonds de concours :

| *Commune membre* | *Projet* | *Budget global HT* | *Montant demandé* |
|---|---|---|---|
| ALMAYRAC | Aménagement cœur de village-bâtiment tiers-lieux | 802 033.61 € | **10 000.00 €** (1.25%) |

Il est précisé que les crédits de paiements inscrits au budget 2024 sur l'autorisation de programme N°70 « Fonds de concours » s'élèvent au global à 50 000 €.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),**
**APPROUVE** l'attribution du fonds de concours tel que présenté ci-dessus.
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SENGES présente le projet : il s'agit d'un aménagement du village avec notamment la construction d'un bâtiment pour accueillir le SSIAD (Service Soins Infirmiers A Domicile), d'un tiers-lieu adapté à certaines réunions menés en partenariat avec les associations et les habitants, et d'un espace public attenant. Les travaux se dérouleront sur l'année 2025. Il évoque le montage financier et explique que certains financeurs exigent un cofinancement de l'interco, d'où cette demande de fonds de concours.
M. SIBRA demande ou en est la demande de la commune de Combefa.
Le Président indique qu'elle va être examinée.
M. SCHULTHEISS demande ou en est l'enveloppe des 50 000 €.
M. SOMEN le précisera ultérieurement et confirme qu'il faudra établir un règlement.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-3.2
## EMPRUNT AUPRES D'UN ORGANISME BANCAIRE

Le Président explique à l'assemblée que la Communauté de communes a sollicité plusieurs organismes bancaires (Banque postale, Crédit agricole, Banque des territoires et Crédit mutuel) afin de contracter des emprunts d'un montant total de 1 655 000 euros destinés à financer divers investissements en cours et/ou à venir :

- Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire + Réhabilitation d'une friche industrielle pour un montant total à financer de 800 000 € sur 20 ans
- Réhabilitation de la voirie intercommunale pour un montant total à financer de 440 000 € sur 15 ans
- Travaux/aménagements divers bâtiments et installations (Pôle numérique, Crèches, Piscine…etc.) pour un montant total à financer de 415 000 € sur 10 ans

Soit un montant total de 1 655 000 €.

Le Président présente les 3 offres de financement et des conditions générales CG-LBP-2023-14 attachées de la Banque Postale (seul établissement à s'être positionné sur l'ensemble du besoin de financement – Le Crédit Agricole s'étant positionné uniquement sur le financement de la Voirie avec un taux de 4.05%).
Les principales caractéristiques financières des offres reçues de la Banque Postale sont les suivantes :

**EMPRUNT POUR FINANCER LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE ET LA REHABILITATION D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE :**

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 800 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans et 2 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investisssemenst 2024

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2044

La tranche est mise en place au plus tard le 26/08/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 26 août 2024
  *Préavis* : *5 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- Périodicité : mensuelle
- Date de la première échéance : 01/10/2024
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  *Préavis* : *50 jours calendaires*

### Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## EMPRUNT POUR FINANCER LA REHABILITATION DE LA VOIRIE INTERCOMMUNALE :

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 440 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 15 ans et 2 mois
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements 2024

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2039

La tranche est mise en place au plus tard le 26/08/2024.

- Versement des fonds : en 1 fois avant la date limite du 26 août 2024
  *Préavis* : *5 jours ouvrés TARGET/PARIS*
- Périodicité : mensuelle
- Date de la première échéance : 01/10/2024
- Mode d'amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,67 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
  *Préavis* : *50 jours calendaires*

### Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## EMPRUNT POUR FINANCER LES TRAVAUX / AMENAGEMENTS DIVERS BATIMENTS ET INSTALLATIONS :

| | | |
|---|---|---|
| • Score Gissler | : | 1A |
| • Montant du contrat de prêt | : | 415 000,00 EUR |
| • Durée du contrat de prêt | : | 11 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation) |
| • Objet du contrat de prêt | : | financer les investissements 2024 |

## Phase de mobilisation

| | | |
|---|---|---|
| • Durée | : | 1 an, soit du 26/08/2024 au 26/08/2025 |
| • Mise à disposition des fonds | : | au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation |
| *Montant minimum du versement* | : | *15 000,00 EUR* |
| *Préavis* | : | *2 jours ouvrés TARGET/PARIS* |
| • Taux d'intérêt annuel | : | index €STR assorti d'une marge de +0,94 % |
| *Date de constatation* | : | *index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts* |
| • Base de calcul des intérêts | : | nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours |
| • Périodicité de paiement des intérêts | : | mensuelle |
| • Commission de non-utilisation | | |
| *Pourcentage* | : | *0,10 %* |

## Tranche obligatoire à taux fixe du 26/08/2025 au 01/09/2035

La tranche est mise en place automatiquement le 26/08/2025.

| | | |
|---|---|---|
| • Périodicité | : | mensuelle |
| • Date de la première échéance | : | 01/10/2025 |
| • Mode d'amortissement | : | constant |
| • Taux d'intérêt annuel | : | taux fixe de 3,43 % |
| • Base de calcul des intérêts | : | mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours |
| • Remboursement anticipé | : | possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle |
| *Préavis* | : | *50 jours calendaires* |

## Commission

| | | |
|---|---|---|
| • Commission d'engagement | : | 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le jour de la mise en place de la tranche obligatoire |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**APPROUVE** les offres proposées et **VALIDE** la contraction des trois emprunts auprès de la Banque Postale selon les termes précisés ci-dessus ;
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-4.1
## MODIFICATION DE POSTE – POLE DES EAUX

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Vu le choix de la candidate retenue pour le poste de responsable administratif et financier au sein du pôle des eaux.
Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs pour permettre la finalisation de la procédure de mutation, il est nécessaire de créer :

- dans un premier temps un poste d'adjoint administratif de 2de classe (*Catégorie C*) à temps complet, (*grade actuel de l'agent recruté*)
- dans un second temps un poste de rédacteur (*Catégorie B*) à temps complet. (*futur grade de l'agent recruté- nomination par concours*)

Le poste de catégorie A – grade Attaché qui a été créé par délibération en date du 11 avril 2024 sera supprimé.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** les deux créations et la suppression de poste telles que présentées.
**MODIFIE** le tableau des effectifs
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agents nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-4.2
## CREATION DE POSTE – ADMISSION CONCOURS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil de Communauté, de modifier le tableau des effectifs :
- afin de permettre la nomination d'un agent inscrit sur des listes d'aptitudes de concours de catégorie B,

Vu le tableau des emplois,
Il est proposé la modification du tableau des effectifs suivante à compter du 01/08/2024 :

| La **création** de : | Services concernés : |
|---|---|
| 1 emploi de rédacteur à temps complet | OT |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** la création de poste telle que présenté.
**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi proposé
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-4.3
## CREATION DE POSTE – SERVICE ECONOMIE

Le Président, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins du service économie et la réorganisation prévue, il serait souhaitable de modifier le tableau des effectifs
- En créant un poste de « manager de commerce/ chargé de mission développement économique » de catégorie A (grade attaché) à temps complet, à compter du 01/08/2024.
- Et de supprimer le poste de catégorie B (grade Animateur) à temps complet, qui a été créé par délibération en date du 24 mars 2022

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** la création et la suppression de postes telles que présentés.
**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi proposé
**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet
**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

**DELIBERATION N° 04/07/2024-4.4**
**ATTRIBUTION D'UNE PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE AU SEIN DU SERCIE « PREVENTION ET COLLECTE DES DECHETS ET ASSIMILES » DE LA 3CS**

Le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux est fixé par les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Il ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés (une abstention),**

**Sur rapport de Monsieur le Président,**

**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics,

**VU** l'avis du comité social territorial,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du comité social territorial, une prime d'intéressement à la performance collective des services,

**CONSIDERANT** que conformément au décret n° 2012-624 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625,

**CONSIDERANT** que la prime d'intéressement à la performance collective est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires, stagiaires et non titulaires de droit public et de droit privé, sous réserve d'une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins six mois au cours de la période de référence de douze mois consécutifs.

**CONSIDERANT** qu'il appartiendra à l'autorité territoriale, après avis du comité social territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 12 mois

consécutifs, si les résultats ont été atteints. Au regard de ces derniers et dans la limite du plafond défini par la présente délibération, l'autorité territoriale fixera le montant individuel de la prime versé pour chaque service.

**CONSIDERANT** que l'autorité territoriale a la possibilité d'exclure du bénéfice de la prime les agents dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle est insuffisante.

Le Président propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective comme suit :

| **Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu :** | | | |
|---|---|---|---|
| **Les bénéficiaires** | **La liste des services bénéficiaires** | **Objectifs du service** | **Indicateurs de mesures** |
| Les agents territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et de droit privé *(cf. circulaire n° INTB1234383C)* | **Le service collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés :**<br>1) chauffeurs /agents de collecte,<br>2) agents polyvalents des services techniques effectuant au moins 6 mois au service collecte,<br>3) agents d'accueil et gestion administrative,<br>4) coordonnateur de collecte. | Dans une perspective de long terme, aussi bien au niveau national, départemental que local, la quantité et la qualité des collectes sélectives répondent aux enjeux suivants :<br><br>1) Eviter la destruction par incinération ou enfouissement des déchets recyclables ;<br>2) Economiser les matières premières par la valorisation des déchets ;<br>3) Atténuer le réchauffement climatique par la réduction de l'empreinte énergétique des déchets.<br>4) Préserver l'environnement ;<br>5) Maîtriser les coûts.<br><br>Le dispositif d'intéressement vise à associer collectivement les agents à l'activité, aux performances et aux résultats de la collecte des déchets ménagers en les incitant à collecter « plus de collecte sélective » et à favoriser par leur travail une « meilleure qualité de collecte sélectives ». | Les indicateurs suivants doivent être attestés tous les 2 pour bénéficier de la prime :<br><br>Un indicateur de performance de la collecte sélective dit « taux de captage moyen des collectes sélectives » issu d'une année civile n-1 défini comme suit : part des collectes sélectives par rapport au gisement total collecté (collectes sélectives plus déchets résiduels) ».<br><u>Ce taux de captage doit être supérieur ou égal à 21,5%</u><br><br><u>**Et**</u><br><br>Un indicateur de qualité de la collecte sélective dit « taux de refus moyen issu des caractérisations de l'année civile n-1 ». <u>Ce taux de refus doit être inférieur ou égal à 19,5 %</u><br><br>Ces taux sont attestés en début d'année n par le « bilan du quatrième trimestre de l'année n-1 » réalisé par le syndicat Trifyl pour chacun des EPCI adhérents. |

Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 300 euros.

**DECIDE**

**Article 1 :** de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective dans les conditions exposées ci-dessus ;
**Article 2 :** d'autoriser l'autorité territoriale à fixer les montants individuels dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds déterminés par la délibération ;
**Article 3 :** de verser la prime à l'issue de la période de référence prévue pour chacun des services concernés ;
**Article 4 :** les crédits budgétaires seront reconduits et prévus chaque année sur la durée du mandat pour permettre le versement annuel de cette prime aux agents.

M. BALARAN présente le point.
Les élus échangent sur cette prime et évoque la difficulté à ne pas tasser dans la poubelle jaune du fait du passage uniquement tous les 15 jours (ce qui génèrent des refus de collecte à cause des emboitages).
M. BORDOLL intervient et lit un texte dont le contenu est le suivant :

*Intervention de M. BORDOLL pour lecture d'un courrier de M. SOULIE :*
*Cette mesure serait en place depuis 2016 d'après le service OM, et incite nos agents à faite un pré-tri.*
*Après prise de renseignements auprès de Mme SLIMANI ce matin, il s'agit de voter les critères et les objectifs pour l'exercice 2023 et pour lequel nous avons déjà les résultats. Et vous ne serez pas surpris si je vous dis que les objectifs sont largement atteints. Ceci revient à dire que la prime d'intéressement fait partie de leurs rémunérations alors que ce n'est pas la définition de ce type de primes.*
*Il est donc question aujourd'hui de valider le paiement de 300 € / agent, somme qui est probablement déjà considérée comme acquise par les agents, à juste titre.*
*Je tiens à préciser que je suis favorable à ce type de prime incitative mais avec des conditions fixées avant et non pas après l'exercice en question. C'est d'ailleurs stipulé ainsi dans les décrets : « l'assemblée délibérante ou le conseil d'administration **fixe les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir**, pour une période de six ou douze mois consécutifs… » (l'article 3 décret 2012-623 du 3 mai 2012).*
*Nous devons définir les objectifs chaque année et nous sommes déjà en retard pour l'exercice 2024. Sous quel délai ceci sera-t-il réalisé ?*
*J'ai d'ailleurs quelques propositions à vous soumettre :*
*- Les objectifs doivent être ambitieux et en cohérence avec nos objectifs politiques.*
*- Il serait également judicieux de créer un palier intermédiaire plutôt que d'avoir une situation binaire. Ainsi, si les résultats sont en progression de 50%, la prime serait de 150 €.*
*Pour revenir à cette délibération, les dés étant déjà jetés et ne voulant pas pénaliser les agents, je m'abstiendrai.*

Le Président précise que les taux n'ont pas été établis à posteriori pour 2023 et ont été simplement reconduits depuis la mise en œuvre de cette prime en juin 2018.
M. CLERGUE intervient pour mettre en avant la qualité du travail des agents face à un tri souvent mal effectué.
M. SCHULTHEISS souligne que sur Carmaux, il y a également un problème de dépôt sauvage.
M. RECOULES insiste sur l'importance de la communication et les rappels permanents des règles à suivre. Il fait confiance à la demande qui est faite de verser cette prime.
M. CINTAS estime que sur certains quartiers, le tri est extrêmement difficile.
Les élus échangent vivement autour de la difficulté d'assurer ce type de service et la discussion tourne autour de l'importance de la communication.
Le Président apporte quelques éléments chiffrés sur la redevance spéciale.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-5.1
## MARQUE SEGALA : PROJET D'ACCORD DE COOPERATION ENTRE PAYS SEGALI – AVEYRON BAS SEGALA VIAUR – 3CS

La marque de destination « Ségala, Sauvage de caractère » est née en Aveyron en 2021 et continue à se développer avec l'intégration en 2024 du Carmausin-Ségala.

Faisant suite à la délibération de la 3CS en date du 6 juillet 2023 autorisant l'intégration de l'Office de Tourisme du Ségala Tarnais (OTST) dans la marque « Ségala, sauvage de caractère », il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du projet d'accord de coopération entre les 3 EPCI pour la mise en œuvre de l'opération marque « SEGALA, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère » et de le valider.

Fort de leurs expériences collaboratives, les présidents des 3 communautés de communes (Pays Segali, Aveyron Bas Ségala Viaur et Carmausin-Ségala) et des OT de ces territoires ont décidé d'élargir le champ d'actions de la marque de destination pour une meilleure lisibilité de la destination « Ségala, Aveyron-Tarn, sauvage de caractère » et une meilleure cohérence au sein de la stratégie de destination des 3 OT.

Il est convenu un accord entre les parties citées ci-dessus définissant les modalités de coopération, les obligations et responsabilités respectives des signataires dans le cadre de la réalisation de l'opération citée en objet.
L'accord sera conclu pour la durée du projet dès sa signature par les différentes parties et a minima sur une durée de 3 ans et selon un calendrier de programme pluriannuel détaillé qui sera fourni ultérieurement avec le budget prévisionnel en cours d'élaboration.
Le projet proposé est celui d'une mutualisation de tout ou partie de la stratégie de communication et de promotion touristique à l'échelle des compétences des territoires des 3 OT à travers la définition de la marque de destination « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de Caractère » et de ses modalités d'organisation.
Un plan d'actions pluriannuel (3 ans) sera proposé en cohérence avec le contexte local et aux attentes exprimées par les OT et leur EPCI respectif. Une organisation et la mise en œuvre du plan d'actions au niveau opérationnel seront définies par un comité de pilotage et un comité technique définis.

Ainsi, cette démarche de collaboration permettra de :

- Définir une stratégie de communication et de promotion adaptée aux attentes des territoires,
- Déterminer les termes de sa mise en œuvre opérationnelle en ce qui concerne l'organisation (matérielle, RH) et à travers un plan d'actions (action de communication, charte graphique, image identitaire...) ;
- Définir le programme d'investissement et de fonctionnement à envisager pour mettre en œuvre cette démarche.

L'opération de coopération repose sur un plan de financement prévisionnel détaillé et ventilé entre partenaires selon une clé de répartition (50% 3CS et 50% PSC/ABSV).

Chaque OT partenaire sera référent d'un dossier à piloter en collaboration avec les autres partenaires. L'OTST sera chargé du dossier SITE INTERNET de la destination SEGALA.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** le projet de coopération
- **APPROUVE** la participation financière pour la mise en œuvre du projet
- **AUTORISE** le président à solliciter des aides LEADER, département pour le projet et à signer tous les documents nécessaires pour les demandes de subvention
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

M. BORDOLL présente le point. Il estime que le cout résiduel serait d'environ 20 000 € sur 3 ans. Pour 2024, l'incidence financière sera extrêmement réduite.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-5.2
## MARQUE SEGALA : CONVENTION POUR LA COMMERCIALISATION DE FORFAITS, PRESTATIONS ET PRODUITS TOURISTIQUES

L'OTST est immatriculé au registre des opérateurs de voyages et de séjours ; ce qui lui permet de vendre des produits et forfaits touristiques sur sa zone de compétence et alentours.

Avec la marque « Ségala, Aveyron-Tarn, Sauvage de caractère » se développe un partenariat privilégié entre les territoires des communautés de Communes Pays Segali (PSC), Aveyron Bas Ségala Viaur (CCABSV) et Carmausin-Ségala (3CS) et leur office de tourisme respectif.

Dans ce cadre, l'objectif est de permettre aux offices de tourisme de Pays Segali et d'Aveyron Bas Ségala Viaur, qui n'ont pas d'immatriculation Atout France au registre des opérateurs de voyages et de séjours, de commercialiser des produits touristiques par l'intermédiaire de l'office de tourisme du Ségala Tarnais et qui disposeront ainsi d'une offre représentative de l'ensemble du Ségala.

Afin de permettre ces ventes par le biais de l'OTST, il est convenu une convention de partenariat pour l'élaboration et la mise en marché de forfaits touristiques tels que définis par l'article 2 de la loi du 13 juillet 1992.

La convention de partenariat (jointe à la note) a pour objet de définir les accords commerciaux entre les trois offices de tourisme, afin de permettre la commercialisation des prestations et forfaits touristiques.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour la commercialisation
- **AUTORISE** le président à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce dossier

## DELIBERATION N° 04/07/2024-6
## VENTE D'OUTILS ET MATERIAUX ATELIER VERRIER

VU les articles L.2241-1 et L2122-21 du CGCT,

Fermé depuis l'automne 2018, l'atelier verrier mettait à disposition des résidents les outils et matériaux nécessaires au travail du verre consistant en cannes, pontils, ciseaux, mailloches, gants, ballottes de couleur, etc.

L'ensemble s'abîmant dans l'atelier désaffecté, l'équipe du musée a réalisé l'inventaire des éléments restants, a estimé leur prix, et propose de vendre un certain nombre d'éléments susceptibles d'intéresser des verriers.

Il est à noter que plusieurs outils emblématiques du travail verrier sont conservés à des fins pédagogiques. Le reste peut servir à des verriers en activité, deux personnes sont d'ores et déjà intéressées.

L'ensemble des outils et matériaux a été divisé en 5 lots dont voici les montants estimés pour la vente :
Lot 1 : 480 euros ; Lot 2 : 150 euros ; Lot 3 : 210 euros ; Lot 4 : 405 euros ; Lot 5 : 415 euros
Soit un total de 1 660 euros.
Le Président détaille la contenance de chaque lot.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**
**VALIDE** la vente de ces objets par lot conformément aux éléments précités
**VALIDE** les prix de cession pour chaque lot.
**AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.
**PRECISE** qu'une publicité sera faite auprès des potentiels acquéreurs.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-7.1
## SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

Dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé en avril dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes du Projet Educatif et de la Convention Territoriale Globale.

Une enveloppe de 10 000 € est dédiée à cet appel à projets.
Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse et de techniciens du service de Cohésion Sociale, s'est réuni le 3 juin afin d'instruire les demandes de subventions.
7 projets ont été déposés et 6 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

| Porteur de projet | Intitulé de l'action | Subvention demandée | Subvention proposée |
|---|---|---|---|
| R d'ailleurs | Prendre soin de soi pour mieux s'occuper des autres (répit parental) | 2 000 € | 2 000 € |
| Crèche Les Petits loups | Ateliers parents/enfants | 2 000 € | 1 500 € |
| Atelier La grande source | Ateliers d'art plastique pour crèche L'Espelidou et école maternelle Jean Jaurès de Carmaux | 1 500 € | 1 500 € |
| Ecole maternelle Jean Moulin de Carmaux | Mystérieuse Asie, nous voilà ! | 1 700 € | 1 500 € |
| Fablab | Ateliers créatifs | 2 000 € | 1 400 € |
| Asei - CMpro | Vents différents (film sur handicap) | 2 000 € | 1 500 € |
| Ecole Parents et Educateurs | Actions de sensibilisation des parents et activités partagées parents enfants sur l'usage des outils numériques et nouvelles technologies | 2 000 € | 0 € |
| | ***Total*** | ***13 200 €*** | ***9 400 €*** |

Reliquat 2024 : 600 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder aux versements desdites subventions.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-7.2
## SUBVENTION 2024 – ACTION PETITE ENFANCE

Dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS validé lors du conseil communautaire du 23 septembre 2021, un appel à projets a été lancé en avril dernier afin d'inciter les structures locales à proposer des projets innovants s'inscrivant dans les axes du Projet Educatif et de la Convention Territoriale Globale.

Une enveloppe de 10 000 € est dédiée à cet appel à projets.

Le comité d'attribution, composé d'élus de la commission Enfance Jeunesse et de techniciens du service de Cohésion Sociale, s'est réuni le 3 juin afin d'instruire les demandes de subventions.
7 projets ont été déposés et 6 ont reçu un avis favorable.

Le comité d'attribution s'est prononcé sur les subventions suivantes :

| Porteur de projet | Intitulé de l'action | Subvention demandée | Subvention proposée |
|---|---|---|---|
| R d'ailleurs | Prendre soin de soi pour mieux s'occuper des autres (répit parental) | 2 000 € | 2 000 € |
| Crèche Les Petits loups | Ateliers parents/enfants | 2 000 € | 1 500 € |
| Atelier La grande source | Ateliers d'art plastique pour crèche L'Espelidou et école maternelle Jean Jaurès de Carmaux | 1 500 € | 1 500 € |
| Ecole maternelle Jean Moulin de Carmaux | Mystérieuse Asie, nous voilà ! | 1 700 € | 1 500 € |
| Fablab | Ateliers créatifs | 2 000 € | 1 400 € |
| Asei - CMpro | Vents différents (film sur handicap) | 2 000 € | 1 500 € |
| Ecole Parents et Educateurs | Actions de sensibilisation des parents et activités partagées parents enfants sur l'usage des outils numériques et nouvelles technologies | 2 000 € | 0 € |
| | ***Total*** | ***13 200 €*** | ***9 400 €*** |

Reliquat 2024 : 600 €

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'octroi des subventions proposées par le comité d'attribution,
- **AUTORISE** le service comptable à procéder aux versements desdites subventions.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-7.3
## SUBVENTION 2024 – ACTION ENFANCE JEUNESSE

Conformément à l'arrêté du 27 janvier 2016 portant sur la modification des statuts de la Communauté de communes Carmausin-Ségala et définissant ses compétences notamment en matière de petite enfance/enfance/ jeunesse,

Vu la Convention Territoriale Globale en cours de signature avec la Caisse d'Allocations Familiales du Tarn,

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- APPROUVE le versement des subventions prévisionnelles suivantes au titre de la période du 1er janvier au 31 décembre 2024 :
  - UFCV
    - 46 441 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans
    - 14 905 € au titre des actions jeunes
  - Association Les Ségaliens :
    - 41 972 € au titre de l'action ALSH 3-12 ans KID CLUB
    - 4 716 € au titre des actions jeunes
- AUTORISE le Président à signer avec ces associations les conventions d'objectifs et de moyens pour la période précitée ainsi que les annexes et avenants s'y rapportant.

Les montants de ces subventions seront ajustés après étude des Budgets Prévisionnels 2024 transmis par les associations et après réception des données financières de la CAF et feront l'objet d'une convention.
Les crédits nécessaires seront ouverts au BP 2024.

**DELIBERATION N° 04/07/2024-8**
**REALISATION DE L'ATLAS DE LA BIODIVERSITE INTERCOMMUNAL DU CARMAUSIN-SEGALA (ABC)**

La Communauté de Communes Carmausin-Ségala a adopté par délibération du 4 février 2020 son PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) associé à un programme 2020-2026 dans lequel l'action « AGRI_BIO1 Créer un atlas de la biodiversité intercommunal » est inscrite.

Cette orientation a été réaffirmée en 2023 lors de la publication du bilan à mi-parcours du PCAET visant à définir les priorités de ce programme d'actions pour la période 2024-2026.

Sensible à cet enjeu, la Communauté de Communes Carmausin-Ségala est inscrite depuis 2019 dans le programme « Territoire Engagé pour la Nature (TEN) ».

L'atlas intercommunal de la biodiversité est un outil structurant et transversal dans l'aménagement du territoire, qui porte au travers de ce projet la protection, la préservation, la restauration et la valorisation de son patrimoine vivant caractéristique de ses paysages, en lien avec la particularité de son patrimoine bâti constituant son identité territoriale.

**C'est un outil de connaissances, de mobilisations, d'aide à la décision dans le cadre de l'élaboration ou la révision des documents stratégiques d'évaluations, de planifications et d'aménagements territoriaux** (PLUi-H, SCOT, PCAET, plan intercommunal de sauvegarde, diagnostics de vulnérabilité ou études d'impact environnemental…). Au quotidien, il contribue à aider et orienter les collectivités.

Pour cela, il implique un travail sur 3 années faisant appel à la mobilisation de tous dont vous trouverez ci-dessous le descriptif par grandes étapes :

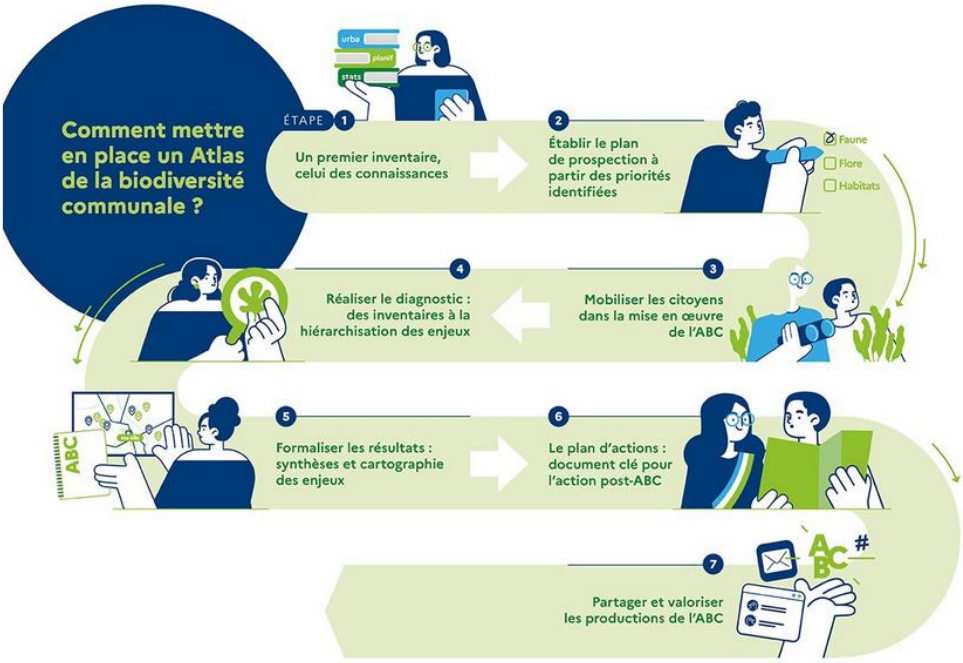


Une campagne de financement « exceptionnelle » des atlas de la biodiversité (ABC) est en cours avec un montant total alloué en national de 15 000 000 € et par dossier un taux de subvention maximum attribué par l'OFB à 80% des dépenses éligibles (avec un plafond de 250 000 € par projet).

Associé à un programme d'actions, le plan de financement prévisionnel ci-dessous a été établi à partir d'un « sourcing » lancé auprès de plusieurs opérateurs spécialisés :

Programme d'actions sur 3 ans :

Plan de financement sur 3 ans :

| I - DÉPENSES DU PROJET | |
|---|---|
| ***DÉPENSES DIRECTES (en €)*** | |
| **Déplacements, missions** | **5 000,00 €** |
| **Prestations externalisées** | **120 000,00 €** |
| **Autres dépenses diverses - à préciser** | **15 000,00 €** |
| **Charges de personnel** | **74 847,23 €** |
| *- dont rémunération des personnels permanent partiellement affecté au projet - salaire brut + charges* | *64 361,55 €* |
| *- dont rémunération des personnels non-permanent spécialement recruté et/ou totalement ou partiellement affecté au projet - salaire brut + charges* | *10 485,68 €* |
| **TOTAL DES DÉPENSES DIRECTES** | **214 847,23 €** |

| III - RECETTES DU PROJET | |
|---|---|
| ***RESSOURCES (en €)*** | |
| **Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services** | **- €** |
| **Dotations et produits de tarification** | **- €** |
| **Subventions reçues/sollicitées** | **120 388,00 €** |
| ***- dont Office français de la biodiversité (OFB)*** | ***120 388,00 €*** |
| **Autres produits de gestion courante** | **- €** |
| **Participation 3CS** | 94 459,23 € |
| **RESSOURCES AFFECTEES AU PROJET** | **214 847,23 €** |

Présenté à la commission intercommunale environnement et à la conférence des Maires, ce projet a reçu un avis favorable.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre de ce projet et de son plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISE** le Président à solliciter la subvention auprès du partenaire financeur telle présentée ci-dessus et à signer tous les documents s'y rapportant ;

- **AUTORISE** le Président à signer tous les marchés, avenants, conventions, documents contractuels ou pièces relatives à cette affaire et à prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés concernant ce projet ;
- **AUTORISE** la Communauté de Communes et le Président à inscrire les recettes et les dépenses liées au projet sur les budgets de 2024 à 2028.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.1
## DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN RESTAURANT A CAGNAC LES MINES

**Contexte :**

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017 et modifié en séance du 11 avril 2024.
Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)
Dans ce cadre, Ethan Walczak a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un restaurant Place Paul Perret 81130 Cagnac-les-Mines sous la raison sociale « Le Galibot ».

**Description du projet :**

Ethan Walczak et sa femme Caroline Olivier ont créé en avril 2024 une SARL afin d'ouvrir un bar restaurant à Cagnac Les Mines. Par le passé, le couple a tenu Les Jardins de Caroline avenue Albert Thomas à Carmaux avec une activité de commerce de fruits, de légumes et de produits locaux. A ce titre il avait bénéficié de la dotation en avril 2019 il y a plus de 5 ans. L'entreprise a liquidé en début d'année 2023.
Le restaurant Le Galibot a ouvert le samedi 8 juin et propose des plats simples et faits maison avec des produits frais et locaux.
Le restaurant est ouvert le midi du mardi au dimanche et proposera des plats à emporter le soir.
Le lieu était un cabinet médical et a donc nécessité des travaux
Le plan de financement est le suivant :

| Besoins | | Ressources | |
|---|---|---|---|
| Frais de Création | 1000€ | Apport personnel<br>Capital<br>Numéraire<br>Matériel | <br>500€<br>2 500€<br>3550€ |
| Aménagements, travaux, enseigne | 4 850€ | Emprunt (60 mois) | 18 000€ |
| Matériels cuisine et mobilier à acheter<br>Matériel apporté | 9 950€<br><br>3550€ | Prêt relais TVA | 3500 € |
| Achat stock et caution | 2 000€ | | |
| Fond de roulement initial | 6 700€ | | |
| TOTAL | 28 050€ | | 28 050€ |

Le village n'a plus d'offre en restauration, le couple mise pour les déjeuners sur la réouverture du Musée de la Mine avec 22 000 visiteurs, sur une clientèle locale familiale le week end et sur des travailleurs la semaine notamment du secteur bâtiment.
Les plats à emporter, le soir, s'adresse à la population locale active et jeune
Le chiffre d'affaires du restaurant est estimé de la manière suivante :

| ANNEE 1 | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| SERVICE | TICKET MOYEN HT | NOMBRE DE COUVERTS | TAUX DE REMPLISSAGE | NOMBRE OUVERTURES | MONTANT TOTAL HT |
| MIDI HIVER | 15 € | 16 | 60% | 156 | 22 464 € |
| MIDI ÉTÉ | 15 € | 26 | 60% | 156 | 36 504 € |
| SOIR HIVER | 12 € | 16 | 40% | 156 | 11 981 € |
| SOIR ÉTÉ | 12 € | 26 | 40% | 156 | 19 469 € |
| | | | **CA HT TOTAL** | | **90 418 €** |

Il est prévu 7800€ de recette sur la partie Bar, ce qui amène le chiffre d'affaires prévisionnel à 98 218€HT
Le taux de marge est de 68% (70% à 75% en moyenne dans la profession).

Le seuil de rentabilité est à 90 700€ avec une rémunération de 24 000€ /an pour le gérant et son épouse conjointe collaboratrice dès la première année d'activité car ils ne bénéficient pas d'indemnité de France Travail.

**<u>Proposition d'attribution d'une dotation suivant l'avis du bureau du 26 juin 2024</u>**
La création d'entreprise portée par Ethan Walczak répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission apportant une diversité commerciale

☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

☑ Sont demandés :

☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique

☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé

☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création

- Le montant de la dotation unique est de 2000€

En tenant compte des modalités d'attribution et de l'analyse du dossier complet, les élus du bureau réuni le 26 juin 2024 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de **2000€**
Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation / accompagnement.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2000€ à la création d'un restaurant Le Galibot. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.2
## VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 10 000 M² (PARCELLE ZD 0088 ET ZD 0135 EN PARTIE) SUR LA ZONE DE LA CROIX DE MILLE A M. SYLVAIN DELISLE

Sylvain Delisle est un jeune chef d'entreprise de 33 ans installé sur la commune de Saint Julien de Gaulène depuis plus de 10 ans.

En 2013, il créa son entreprise de travaux publics en SARL, Delisle TP, il se spécialise très rapidement dans les travaux ferroviaires avec des chantiers régionaux 50% de l'activité et des chantiers nationaux à 50% du CA également. Il dispose d'engins très spécifiques pour intervenir sur les rails et d'un agréé par la SNCF ; cette entreprise compte 17 salariés actuellement et réalise un CA de 2 millions d'euros en 2023.
En 2020, il créé une seconde entreprise en SAS spécialisée dans le transport routier d'engin hors gabarit ou autre transport en convoi exceptionnel.
En marge il assure le transport de granulat en vrac. Ses clients sont très diversifiés et sont uniquement des professionnels essentiellement du TP, du génie civil ou du secteur bâtiment. Cette entreprise compte 8 salariés actuellement et réalise un CA équivalent d'environ 2 Millions d'euros.
A l'heure actuelle, les terrains qu'il occupe à Gaulène sont trop petits pour accueillir et absorber le développement croissant de ses entreprises. Par ailleurs, la Croix de Mille offre une accessibilité très bonne pour ses activités de transport et de travaux ferroviaires.
En parallèle de ces activités, Sylvain Delisle souhaite développer la vente de sables et granulats aux particuliers et professionnels locaux.

***Positionnement*** **:**

***Schéma de principe :***

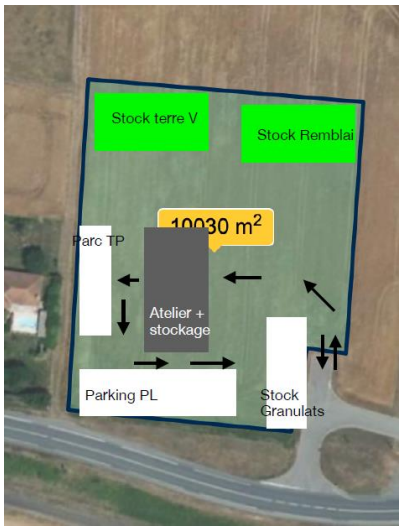


Le projet prévoit :

- La construction d'un bâiment de 1200m2 dont 600m2 fermé et 600m2 de préau

La partie fermée acceuillera l'atelier mécanique , des bureaux et le stockage du petit matériel.
Cet ensemble sera couvert de panneaux solaires.

- Un lieu de stockage du parc des engins TP d'environ 800 m² l'entreprise possède 14 engins

- Un parking poids lourds d'environ 1200 m$^2$ l'entreprise possède 17 camions
- Un espace de stockage et vente de granulat de 1000m$^2$
- Un stock de remblais de 1500m$^2$
- Un stock de terre végétale de 1500m$^2$
- L'installation d'un pont à bascule sera necessaire sur le site

La grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 24 novembre 2009 proposait, pour une surface supérieure ou égale 10 000 m², un tarif de 13 € HT le m².

**Au vu de l'évaluation des domaines publics, 12€ +/- 10%, de la non viabilisation de la parcelle (pas de réseau en entrée de parcelle), de la vente de terrain viabilisé sur la zone d'activité à 12€HT/ m² le prix envisagé est donc de 10 € HT le m²** avec la demande d'y adjoindre une clause supensive au compromis de vente :

- L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

L'achat et la construction du batiment sera réalisée en autofinancement. Un emprunt sera réalisé dans un second temps pour réaliser des aménagments du site.

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 10€ HT le m²

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 10 000m² sur l'emprise foncière de la ZA de la Croix de Mille suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 10 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à Monsieur Sylvain Delisle ou la société constituée pour porter cette acquisition .
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
  - ✓ l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

La 3CS se réserve la possibilité d'inclure à l'avant-contrat et à l'acte de vente une clause résolutoire concernant un engagement de construction ou le dépôt d'un permis de construire, dans un délai de deux ans suivant l'acte authentique. La collectivité se garde la possibilité de moduler les termes de cet engagement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.3
## VENTE D'UNE PARCELLE DE 1 500 M² SUR LA ZA NORD CROIX DE MILLE A M. CHRISTOPHE ENJALRAN

L'entreprise de Christophe Enjalran est immatriculée depuis 2001 sur la commune de Mirandol -Bourgnounac au lieu-dit Cazouls sous le 439222894. Son activité est la réparation de tracteurs et de matériels agricoles. Il réalise des prestations de réparation mais aussi de l'achat revente de matériel d'occasion.
En 2023, l'entreprise connait des difficultés avec, notamment, les services de l'état concernant des pollutions générées par le stockage très important de matériel agricole hors d'usage. Aujourd'hui, il apparait nécessaire de déplacer son activité sur une zone d'activité afin d'y exercer une activité de vente et de réparation uniquement dans le respect le plus stricte de la réglementation environnementale.
Une attention particulière sera mise en place lors dans l'acte de vente qui précisera le cadre des activités à exercer sur cette parcelle.
Le projet porte sur l'acquisition d'une parcelle de 1500m$^2$ de 28m de largeur sur 58m de longueur environ afin d'y implanter un bâtiment de 600m2 de 20m x 30m couvert de panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment constituera l'atelier de réparation et comprendra également le stock de pièces détachées.

***Positionnement***

La grille tarifaire votée par le comité syndical ACSE en séance du 24 novembre 2009 proposait, pour une surface supérieure ou égale à 1 500 m², un tarif de 16.5 € HT le m².

**Au vu des contraintes importantes induites par la topographie contraignante, la parcelle adjacente vendue à 12€ HT/m2, de l'évaluation des domaines publics et d'une partie basse non constructible, le prix envisagé est donc de 12 € HT le m²** avec la demande d'y adjoindre deux clauses supensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 12€ HT le m²

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 1500m² sur l'emprise foncière de la ZA de la Croix de Mille suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 12 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à Christophe Enjalran ou la société que sera constituée pour porter ce projet.
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
  - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
  - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

La 3CS se réserve la possibilité d'inclure à l'avant-contrat et à l'acte de vente une clause résolutoire concernant un engagement de construction ou le dépôt d'un permis de construire, dans un délai de deux ans suivant l'acte authentique. La collectivité se garde la possibilité de moduler les termes de cet engagement

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.4
## VENTE D'UNE SURFACE D'ENVIRON 10 000 M² (PARCELLE ZD 0148 ET ZD 0149 EN PARTIE) SUR LA ZA NORD CROIX DE MILLE A L'ENTREPRISE EURL TRANS FR

**Une précédente délibération votée le 7 mars 2024 n° 07/03/2024-4.2 approuvait la vente d'une parcelle d'environ 8500m2 à M. Loïc Rivière.**
**Aujourd'hui l'entreprise a besoin d'acquérir une parcelle de 10 000 m² (au lieu des 8 500 m² initialement prévu).**

Pour rappel, l'entreprise EURL TRANS FR assure le transport routier de produits alimentaires et agricoles essentiellement. L'entreprise compte aujourd'hui six salariés et réalise un chiffre d'affaires d'environ 800 k€. Son client principal à 60% de son CA est le groupe Arterris pour lequel il assure du transport de céréales.
L'EURL TRANS FR, au capital de 30 000€, est domiciliée au 325 ROUTE DE FONTPLANTADE 81190 SAINTE-GEMME sous le numéro siret 52891583800015. M. Rivière détient 100% des parts de cette société et sa compagne, avec qui il est uni par un pacs, Marie Falgayrac est gérante.

Après un travail avec le cabinet LBP sur un avant-projet d'implantation, cf plan ci-dessous, de deux bâtiments de 1800m2 avec une aire de manœuvre ainsi qu'une zone de stationnement adaptées aux poids lourds il apparait nécessaire pour l'entreprise d'acquérir une superficie plus importante. Les porteurs/remorques et semi-remorques ont des longueurs allant jusqu'à 19 m, il est nécessaire d'avoir une longueur de 40m afin que les semis puissent manœuvrer et faire la mise à quai pour le chargement.

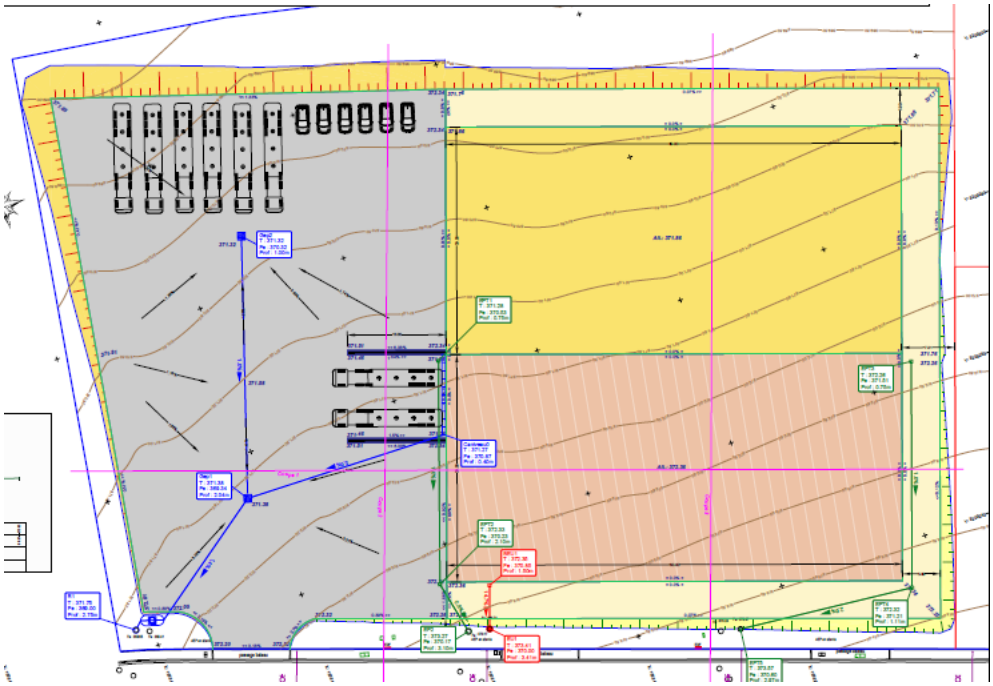

Le positionnement reste identique

**Au vu des contraintes importantes induites par la topographie contraignante, la parcelle « plate » adjacente vendue à 14€ HT/m2, de l'évaluation des domaines publics et d'une partie basse non constructible, le prix envisagé est donc de 12 € HT le m²** avec la demande d'y adjoindre deux clauses supensives au compromis de vente :

1. L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
2. L'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

- Vu la présentation du projet d'implantation économique
- Vu la proposition financière à 12€ HT le m²

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une surface d'environ 10 000m² sur l'emprise foncière de la ZA de la Croix de Mille suivant une délimitation parcellaire définie par un bornage, au prix de 12 € HT le m² (TVA en sus éventuellement) à l'EURL Trans Fr .
- **APPROUVE** cette cession avec la condition suspensive au compromis de vente de :
  - ✓ L'obtention du financement nécessaire à la réalisation du projet immobilier
  - ✓ Et de l'obtention du permis de construire en accord avec les attentes de l'entreprise

La 3CS se réserve la possibilité d'inclure à l'avant-contrat et à l'acte de vente une clause résolutoire concernant un engagement de construction ou le dépôt d'un permis de construire, dans un délai de deux ans suivant l'acte authentique. La collectivité se garde la possibilité de moduler les termes de cet engagement

- **ANNULE** la délibération numéro 07/03/2024-4.2 remplacée par celle-ci
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages de division parcellaire.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.5
## VENTE D'UNE PARCELLE ZA NORD CROIX DE MILLE A LA SCI JULIE POUR L'ACTIVITE DE LA SAS EPS

L'entreprise PINOSA avait son activité de métallerie chaudronnerie à la Boujassié sur la commune de Carmaux.
Au printemps 2018, la SCI Julie appartenant à Franck Pinosa et son épouse acquière une parcelle de 1000m2 sur la zone d'activité de la Croix de Mille.
Un bâtiment de 350m2 y a été construit sur cette parcelle ZD 0146 comprenant un atelier, un espace bureau, show-room et un préau pour stocker.
En 2022, le chef d'entreprise a fait le choix de vendre son entreprise de métallerie à la Boujassié et de se spécialiser dans la serrurerie à travers la création de la SAS EPS Etablissement Pinosa Serrurerie. L'activité se concentre sur l'installation, la maintenance de coffre-fort ainsi que la pose et le dépannage de tout type de serrure. EPS s'adresse aux particuliers et aux professionnels.

Aujourd'hui, le chef d'entreprise souhaite acquérir une parcelle de 600m2 afin d'anticiper une extension et un développement de son activité.
Le prix proposé pour l'achat est de 14 € HT le m²
Cette parcelle étant dans la continuité de la parcelle ZD 0146 achetée en 2018 au prix de 14€ /m2, il est proposé le même prix. A l'époque ce prix se justifiait **au vu des contraintes de terrassements pour la mise en œuvre d'un bâtiment et de ses voiries internes.**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** la vente d'une parcelle d'environ 600 m² sur la ZA Nord Croix de Mille à la SCI Julie pour le développement de l'activité de la SAS EPS au prix de 14 € HT le m²
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération et faire réaliser les bornages nécessaires à la surface exacte de vente.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.6
## ACQUISITION D'UNE PARCELLE AE132 EN VUE DE L'EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE PESSAGERIES

La zone d'activités économique des Pessageries sur la commune de Sainte Croix a fait l'objet d'une première extension via le syndicat ACSE en 2011. Aujourd'hui, un seul lot de 2100m2 reste disponible à l'implantation d'une nouvelle entreprise.
En parallèle, la commune de Sainte Croix est actuellement en cours de révision de son PLU.
Ces deux éléments amènent la communauté de communes à anticiper le développement de la zone d'activité et son extension.

Au vu de l'emprise foncière existante, des aménagements existants (voieries et réseaux), du contexte de la loi ZAN, des enjeux paysagers, l'objectif n'est pas de développer la zone d'activité de manière linéaire, le long de la départementale D600, mais de penser un développement sur l'arrière.
La communauté de communes est aussi propriétaire de parcelles agricoles (classé A) à proximité de la zone non adjacente à la zone d'activité. Il s'agit des parcelles AE 131 / AE0126 / AE0381 d'une surface totale 11 937m².

Aussi, la communauté de communes a proposé à Jean-Louis Massol, résidant à La Catalanié à Sainte Croix, propriétaire de la parcelle actuellement classée agricole AE 132 d'une surface 14 582 m² un échange de parcelles.

Schéma de principe :

La différence de surface est de 2 645 m² supplémentaire concernant la propriété de M. Massol
Le prix négocié avec M. Massol est de 3€TTC /m2 soit 7 935€ pour 2 645m²

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'échange de parcelle avec Jean-Louis Massol et le versement d'un montant complémentaire.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette acquisition

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.7
## ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 0422 SUR LA ZA DES ATELIERS CENTRAUX

Dans le cadre de sa politique de reconquête des friches industrielles sur les zones d'activités du Carmausin Ségala, la communauté de communes a l'opportunité d'acquérir un bâtiment sur la zone d'activité des Ateliers Centraux sur la commune de Carmaux.
Afin de favoriser l'installation de nouvelles activités sur cette zone d'activité, il apparait nécessaire de maitriser le foncier afin de le réhabiliter, et d'y installer de nouvelles entreprises.
Cette zone d'activité présente des caractéristiques favorables pour une requalification.
La SCI FLORELLE gérée par Florian Armesto a acquis ce bâtiment récemment. Les projets de cet entrepreneur ont changé et offre la possibilité à la collectivité d'acquérir ce bien et sa parcelle.
Cette parcelle BK 0422, située à côté de l'entreprise Palmieri, est une partie des anciens établissements Cailhol, est au 5 rue Gustave Eiffel et mesure 2 368 m$^2$.
Elle comprend un bâtiment divisé actuellement en deux pour une superficie totale de 440m² (186m² + 254m²). La toiture offre la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques.
Le terrain avant propose une surface d'environ 1000m$^2$ et la parcelle arrière d'environ 900m² communique sur une voierie appartenant en partie à la 3CS.

Le bien a été estimé par une agence Immobilière locale dans une fourchette de 100 000€ à 120 000€ TTC
Les domaines publics n'ont pas souhaité faire l'évaluation (bien inférieur à 130 000€)
Sur le marché local, on estime que ce type de bien, rare sur le marché, se vend entre 150 €HT et 170€HT /m² la partie bâtiment et le terrain environ 14€HT /m²
Le prix négocié pour la totalité est de 95 000€ TTC parait dans les prix du marché

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK 0422 au prix de 95 000€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération

## DELIBERATION N° 04/07/2024-9.8
## ADHESION 2024 A INITIATIVE TARN

Initiative Tarn est une association loi 1901 dont l'objectif est de répondre à l'ensemble des questions de **faisabilité financière d'un projet** économique dans la TPE en **création, reprise transmission** ou **développement**.
Elle permet de réaliser des Prêts d'Honneur à 0 % et sans caution personnelle aux créateurs et repreneurs d'entreprise dont l'apport en fonds propre doit être augmenté pour aider au financement global du projet par les banques.

Une convention triennale d'adhésion a été signée en février 2023.
La cotisation est fixée à 0.08€ par habitant. Sur la base de 29 583 habitants en 2022, la cotisation s'élève à 2 366 € soit 2 400 € (la règle de l'association veut que le montant soit arrondi à la centaine supérieure)

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'adhésion de la 3CS à Initiative Tarn pour l'année 2024 et pour l'année 2025.
- **AUTORISE** le Président à verser la subvention pendant la durée de la convention à hauteur de 2 400 € /an en 2024 et en 2025
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération

## DELIBERATION N° 04/07/2024-10
## DEPLOIEMENT D'UN MEDICO BUS SUR TROIS INTERCOMMUNALITES

En juin 2023, la Première Ministre dévoile le nouveau plan "France ruralités" composé de 40 mesures pour lutter contre la fracture territoriale dans les campagnes. Parmi elles, le lancement de 100 « Médicobus », en partenariat avec les collectivités territoriales, d'ici à la fin 2024 afin d'apporter une offre de soins de proximité dans les territoires les plus touchés par la raréfaction médicale.

Il vise à « aller-vers » les personnes isolées en rupture de parcours de soins, dans le but de les réintégrer dans le droit commun, évitant ainsi les trappes à renoncement.
Le Médicobus est un cabinet médical mobile qui se déplace dans plusieurs communes d'un territoire. Le véhicule, aménagé sur une structure type camping-car, est équipé et agencé notamment pour la consultation médicale et dentaire.

Il peut être utilisé dans le cadre de la gestion d'une partie des soins non programmés, pour les patients en ALD ou qui n'ont pas de médecin traitant déclaré ou dont le médecin habituel n'est pas disponible. Il peut également répondre à un besoin médical supplémentaire sur un territoire et fonctionner comme un cabinet classique, mais de façon itinérante.

Le Médicobus viendra donc en complémentarité des professionnels de santé exerçant sur le territoire et non en substitution.
Il assurera également des missions de prévention et de l'éducation en matière de santé auprès de ces publics.
Ce dispositif pourra évoluer en fonction des professionnels de santé souhaitant s'y investir.

L'ARS se charge de recruter et de rémunérer les professionnels de santé (médecin, dentistes, …) assurant les permanences de soin. Les collectivités ont la charge de l'acquisition du véhicule, de son équipement et de son fonctionnement.

Les communautés de communes des Monts d'Alban et du Villefranchois, Val81 et du Carmausin-Ségala seraient associées dans ce dispositif. La 3CS assurerait le rôle d'autorité organisatrice.

Le montant de l'opération est estimé à 200 000€ HT, soit 240 000€ TTC.
Cette opération est éligible à des fonds de l'ETAT et du DEPARTEMENT DU TARN. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| DEPENSES | |
|---|---|
| **Intitulé** | **€ HT** |
| Achat véhicule | 50 000€ |
| | |
| Equipements soins dentaires | 90 000€ |
| Autres équipements et fournitures | 60 000€ |
| | |
| | |
| **TOTAL DEPENSES** | **200 000€** |

| FINANCEMENT | | | |
|---|---|---|---|
| **Intitulé** | **%** | **€** | **€** |
| **Etat - DETR** | **50%** | | **100 000€** |
| **Département du Tarn** | **30%** | | **60 000€** |
| **EPCI** dont : | **20%** | | **40 000€** |
| - 3CS | 6,6% | 13 333€ | |
| - CC VAL 81 | 6,6% | 13 333€ | |
| - CC MONTS D'ALBAN | 6,6% | 13 333€ | |
| **TOTAL FINANCEMENT** | **100%** | | **200 000€** |

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE** l'opération de déploiement d'un Médicobus sur le territoire de la 3CS ;
- **ACCEPTE** que la 3CS soit porteuse du projet pour les trois EPCI ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ETAT (DETR) et du DEPARTEMENT DU TARN
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents y compris les conventions, marchés, avenants, liés à cette opération.

## DELIBERATION N° 04/07/2024-11
## AIDE AU LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN HOTEL RESTAURANT « INICIO » A CARMAUX

**Cette délibération annule et remplace la délibération n°23/05/2024-4.1 suite à une erreur de plume.**

**Contexte :**

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation création reprise existante sur le territoire de la 3CS

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016

Dans ce cadre, Guillaume Gèze et Yamin Gèze associés de la SAS Inicio, ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un restaurant Inicio à Carmaux

**Description du projet :**

M. et Mme Gèze sont issus du secteur de la restauration, elle est cuisinière et lui serveur. Après avoir été salariés, ils ont géré le restaurant Ambroisie à Albi durant 7 ans. Ce restaurant ayant une petite capacité, il était difficile pour eux de le développer.

Fort de cette expérience, le couple s'est intéressé à l'appel à porteur de projet mené par la mairie de Carmaux pour trouver un repreneur de l'Hôtel de Ciron et restaurant Bœuf Marin.

Le but des porteurs de projet est d'ouvrir dans un premier temps le restaurant ayant une capacité de 60 couverts et de 50 couverts supplémentaires avec la terrasse. L'hôtel sera ouvert dans un an, les chambres demandant des travaux de rafraichissement.

L'offre proposée s'appuie sur des produits frais et locaux avec une restauration semi-gastronomique.

Le restaurant sera ouvert du mercredi au dimanche pour les déjeuners et les jeudis, vendredis et samedis soir pour les diners. (8 services / semaine)

Il est prévu l'embauche d'un commis de cuisine et d'un serveur en salle à temps partiel.

Le lieu permet aussi de proposer des prestations de groupe et des évènements de type mariage

Les prévisions financières sont en cohérence avec la demande et le marché local.

Le chiffre d'affaires est de 250 000€ /an et de 28 000€ en prestation traiteur

Le seuil de rentabilité sera atteint sur un scénario de 24 couverts par service avec un panier moyen de 30€/personne sur 44 semaines.

| **Dépenses** | | **Ressources** | |
|---|---|---|---|
| Frais de création | 1 000€ | Capital | 2 000€ |
| Travaux | 20 000€ | Apport Associé | 18 000€ |
| Matériel cuisine et mobilier | 35 000€ | Emprunt (60 mois) | 38 700€ |
| Trésorerie de départ | 3 700€ | | |
| TOTAL | 58 700€ | | 58 700€ |

Le bail commercial conclu avec la mairie de Carmaux prévoit un loyer mensuel de 1 550€ HT. Ce bail a débuté le 15 mars 2024 avec des loyers redevables à partir du 15 juin 2024 (deux mois de gratuité).
La prise en charge partielle des loyers s'appliquera à l'ouverture du commerce à savoir au mois de juin (prestations de groupe prévues en juin et ouverture grand public en juillet).

**Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 15 avril 2024 :**

- La création portée par Yasmin Gèze et Guillaume Gèze répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
  ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
  ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
  ☑ Sont demandés :
    ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
    ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
    ☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post- création
- Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :
  - 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers de juin, juillet, août 2024 inclus
  - 200€ /mois pour six mois suivants de septembre 2024 au mois de février 2025 inclus
  - 100€ /mois pour les trois mois suivants de mars à mai 2025 inclus

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus
  Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

## POINTS DIVERS

Néant.

***L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h55.***

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 12 septembre 2024.

Le Président,
Didier SOMEN

Communauté de Communes Carmausin-Ségala
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET